



**Rapport de la 15^e réunion du Groupe de
travail sur l'avenir de l'Accord international
sur le Café, tenue le 8 juillet 2021**

Point 1 :	Adoption de l'ordre du jour	2
Point 2 :	Rapport de la 14 ^e réunion du Groupe de travail, tenue le 10 juin 2021.....	2
Point 3 :	Voix et contributions	2
Point 4 :	Rôle du secteur privé	5
Point 5 :	Les prochaines étapes	6
Point 6 :	Nomination du vice-président par intérim pour 2020/21	7
Point 7 :	Questions diverses	7
Point 8 :	Date de la prochaine réunion.....	7

Le Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café (GTAAC) s'est réuni pour la quinzième fois le 8 juillet 2021. La Présidente, Mme Stefanie Küng (Suisse), a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié les délégués de leur présence.

1. Les représentants des Membres suivants étaient présents en ligne grâce au logiciel Zoom : Brésil, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Honduras, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République démocratique du Congo, Suisse, Togo et Union européenne (Allemagne et Suède).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour figurant dans le document [WGFA68/21Rev.2](#) a été adopté.

Point 2 : Rapport de la 14^e réunion du Groupe de travail tenue le 10 juin 2021

2. La Présidente a présenté le rapport de la réunion précédente, contenu dans le document [WGFA-67/21](#).

3. Le Groupe de travail a pris note du rapport.

Point 3 : Voix et contributions

4. La Présidente a rappelé les progrès substantiels réalisés sur la question des voix et des cotisations et l'accord obtenu au sein du GTAAC sur l'utilisation d'une combinaison du volume et de la valeur des exportations ou importations comme base de calcul des voix et des cotisations.

5. En complément du point 4, le Directeur exécutif a fait un résumé des progrès réalisés, sur la base de la première version du document [WGFA-65/21](#). Il s'est concentré sur les cinq principaux résultats clés obtenus après la présentation au Groupe de rédaction et la discussion au sein du GTAAC :

- Décision de couper le lien entre les voix et les cotisations, si les Membres le souhaitent.
- Décision de maintenir la distinction entre pays exportateurs et pays importateurs dans le calcul des voix.
- Ouverture à la modification, en principe, de la distinction entre pays exportateurs et pays importateurs dans le calcul des cotisations.

- Consensus sur l'adoption d'une variable différente pour le calcul des voix, variable utilisant une combinaison de 50% de la valeur et de 50% du volume.
- Ouverture à l'adoption, en principe, d'une variable différente pour le calcul des cotisations (valeur ou une combinaison du volume et de la valeur).

6. En ce qui concerne le calcul des voix, sept options réparties en deux groupes principaux ont été initialement envisagées : le groupe V1 maintient la répartition 50%-50% entre les Membres exportateurs et les Membres importateurs ; tandis que le groupe V2 supprime cette répartition 50%-50%. Le Groupe de rédaction et le GTAAC se sont ralliés à l'option V1.3, dans laquelle les voix sont calculées selon une combinaison de 50% de la valeur et de 50% du volume, tandis que 50% des voix sont toujours attribuées aux Membres exportateurs et 50% aux Membres importateurs.

7. En ce qui concerne le calcul des cotisations, sept options réparties en deux groupes ont été initialement envisagées : dans le groupe C1, les cotisations sont proportionnelles aux voix ; dans le groupe C2, les cotisations ne sont plus proportionnelles aux voix. En ce sens, aucune conclusion définitive n'avait été atteinte, bien qu'une préférence générale ait été exprimée pour l'option C2.3, dans laquelle la répartition 50 %-50 % entre les Membres exportateurs et les Membres importateurs pour le calcul des cotisations n'existerait plus et les cotisations seraient basées sur une combinaison de la valeur et du volume des échanges totaux.

8. Le Directeur exécutif a ensuite rendu compte de l'actualisation de deux documents précédemment diffusés par le Secrétariat : [WGFA-53/21 Rev. 3](#) et [WGFA-65/21Rev.1](#).

9. En ce qui concerne le document [WGFA-53/21 Rev. 3](#), bien que les tableaux soient corrects, certaines incohérences entre eux et les graphiques ont été identifiées. Pour cette raison, le document sera révisé et diffusé à nouveau.

10. En ce qui concerne le document [WGFA-65/21 Rev. 1](#), une lecture attentive a été faite du paragraphe 5 de l'article 12 de l'Accord actuel, qui contient des dispositions sur le calcul des voix pour l'Union européenne et autres organisations intergouvernementales. Après consultation avec certains délégués, la décision avait été prise de présenter de nouveaux tableaux excluant les échanges intra-Union européenne des données. Dans ce sens, le Directeur exécutif a souligné que la révision de l'Accord actuel représenterait une excellente occasion de clarifier la formulation peu claire de

l'article susmentionné. Sur une note finale, il a précisé que, pour l'Union européenne, les calculs aux fins statistiques et le calcul des cotisations pouvaient différer et a souligné que les statistiques de l'OIC continueraient d'être publiées sur une base technique.

11. Compte tenu de la baisse considérable du volume total des échanges de l'UE qu'impliquerait l'exclusion des échanges intra-UE des données, l'impact sur le calcul des cotisations pourrait se résumer en trois points principaux :

- La baisse de la part de l'UE pourrait aller à l'encontre de la justification de l'adoption d'une base différente pour le calcul des cotisations (l'option C2.3 ne serait plus applicable).
- Les parts relatives entre tous les Membres changeraient si l'une des options sans répartition 50 %-50 % était adoptée.
- Les parts relatives entre les Membres importateurs changeraient si l'une des options avec répartition 50%-50% était adoptée.

12. Résumant les progrès réalisés jusqu'à présent, la Présidente a souligné les points suivants :

- Pour les voix, le Groupe de travail a fortement soutenu l'option V1.3 (document [WGFA-65/21](#)). Dans ce scénario, la répartition 50 %-50 % entre les Membres exportateurs et les Membres importateurs est maintenue. Cependant, les voix seraient calculées selon une combinaison de 50% de la valeur et de 50% du volume des exportations ou des importations, au lieu de se baser uniquement sur le volume, comme c'était le cas dans l'Accord de 2007.
- Pour les cotisations, le Groupe de travail a également soutenu le passage à une combinaison de la valeur et du volume. La préférence a été accordée à l'option C2.3, qui est basée sur une combinaison de 50% de la valeur et de 50% du volume des échanges totaux (c'est-à-dire la somme des exportations et des importations), sans la répartition actuelle de 50%-50% entre les Membres exportateurs et les Membres importateurs. D'autres arrangements, notamment l'option C1.2.3, ont également été envisagés. Cependant, plusieurs délégations ont encore besoin de consulter leurs capitales avant de définir leur position.

13. La Présidente a exprimé ses préoccupations quant à l'exclusion des données sur les échanges intra-UE dans le calcul des cotisations, car cela irait à l'encontre du principe directeur suivi jusqu'à présent qui consiste à essayer d'établir un équilibre plus équitable dans les contributions entre les Membres exportateurs et les Membres importateurs.

14. Le délégué du Brésil a affirmé que, dans un souci de transparence, il avait été jugé important de présenter les options et les données dérivées des deux possibilités (incluant et excluant les échanges intra-UE). Toutefois, les résultats de cet exercice indiquent que l'inclusion des échanges intra-UE est la meilleure solution. Le GTAAC devrait se concentrer sur l'examen de tous les autres points en suspens devant faire l'objet d'un accord.

15. Le délégué de l'Union européenne s'est rallié à la proposition du Brésil.

16. La Présidente a noté que les membres du Groupe de travail avaient exprimé une nette préférence pour le calcul incluant les échanges intra-UE.

17. Les délégués de l'UE et du Brésil ont déclaré que la discussion pourrait avancer plus facilement si les Membres examinaient les versions provisoires des articles sur les voix et les contributions.

18. La Présidente a donc demandé au Secrétariat de rédiger des versions des articles 12 et 20 reflétant les options V1.3, C1.2.3 et C2.3. Ces projets seront d'abord soumis au Groupe de rédaction, puis présentés au GTAAC.

Point 4 : Rôle du secteur privé

19. Le Chef des opérations a présenté un arbre de décision s'appuyant sur les débats précédents du GTAAC et a résumé les progrès réalisés jusqu'à présent sur le rôle du secteur privé dans le prochain accord :

- Il a été convenu que le Partenariat public-privé sur le café (PPPC) devrait être officiellement intégré dans l'Accord international de 2021 sur le Café, étant donné qu'il s'agit d'un organe déjà existant et d'un instrument efficace établi par décision du Conseil.
- Un accord a été trouvé, en principe, sur le maintien et la réforme du CCSP.
- La possibilité d'avoir de nouveaux Membres non gouvernementaux, sans changer la nature intergouvernementale de l'OIC, a été ouverte à la discussion.

20. Le délégué de l'Union européenne a souligné qu'il existe un lien évident entre une meilleure intégration du secteur privé et la rationalisation de la structure de l'OIC. Il a également souligné l'importance d'intégrer non seulement le secteur privé, mais aussi la société civile, tout en assurant également la représentation claire des petits exploitants et des associations sectorielles par le biais d'un CCSP renouvelé.

21. Le délégué du Brésil a exprimé son approbation de la nouvelle structure proposée pour la gouvernance de l'OIC et a suggéré que le CCSP soit réformé et se voie attribuer un rôle intermédiaire entre le Conseil et les autres comités. Il a également souligné qu'il était important de préciser quels Membres non gouvernementaux seraient potentiellement en mesure de rejoindre l'Organisation, et d'identifier un mécanisme pour les sélectionner, ainsi que de définir comment la composition du PPPC fonctionnerait à l'avenir.

22. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a convenu de la nécessité d'accorder une représentation appropriée au secteur privé, et qu'il était important de veiller à ce que le CCSP aide et ne se contente pas de conseiller le Conseil international du Café, afin de s'assurer que le secteur privé joue effectivement un rôle et participe comme prévu. Un point sur la nécessité de mieux intégrer le CCSP et le PPPC a également été soulevé.

23. Les délégués du Brésil et de l'Union européenne ont partagé une position commune sur l'utilité d'une structure en deux volets pour l'intégration du secteur privé ; en ce sens, le PPPC aurait un rôle plus opérationnel tandis que le CCSP pourrait jouer un rôle de représentation.

24. Le Directeur exécutif a fait remarquer que le fait de subordonner le PPPC au CCSP contredirait le caractère privé-public du PPPC lui-même.

25. Toujours au sujet du paragraphe 24, le Chef des opérations a souligné qu'une telle coordination pourrait signifier que de nombreux acteurs qui sont actuellement membres du PPPC, tels que les ONG et les agences de développement, n'auraient plus leur place au sein de cet organe.

26. La Présidente a demandé au Secrétariat de préparer des propositions concrètes sur le rôle et l'intégration du secteur privé, qui seront évaluées par les Membres afin de faciliter la marche à suivre dans ce sens.

Point 5 : Les prochaines étapes

27. En ce qui concerne les prochaines étapes du GTAAC, la Présidente a proposé que le Groupe commence à examiner le texte du nouvel accord, en commençant par le préambule. À cette fin, les délégations qui avaient promis, lors de réunions précédentes, de fournir des propositions spécifiques d'amendements ont été contactées. Le Secrétariat a indiqué que des réponses avaient été reçues du Nicaragua, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Pérou. La Colombie, le Kenya et le Mexique ont été à nouveau invités à envoyer leurs propositions au Secrétariat.

28. La Présidente a noté que le GTAAC ne serait pas en mesure de conclure ses travaux à temps pour la 130^e session du Conseil et que le Groupe devrait donc continuer à se réunir après septembre. Par conséquent, les Membres devront proroger l'Accord au-delà de sa date d'expiration actuelle de février 2021.

Point 6 : Nomination du Vice-président

29. Sur ce point, la Présidente a demandé à l'Ambassadeur Marco Farani, porte-parole des Membres exportateurs, si un nom avait été proposé pour le poste du vice-président par intérim du GTAAC

.

30. L'Ambassadeur Farani a informé qu'il avait contacté tous les Membres exportateurs à ce sujet. Aucune décision n'a encore été prise et il espère pouvoir présenter un nom lors de la prochaine réunion.

Point 7 : Questions diverses

31. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 8 : Date de la prochaine réunion

32. La Présidente a noté que la prochaine réunion du GTAAC se tiendrait le 5 août 2021.